

Arrêté temporaire de circulation

RUE SAINT-GILLES (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

VU l'arrêté SG n°2026-69 en date du 13/04/2026 portant délégation de signature,

VU la demande en date du 01/09/2026 par laquelle **M. CRUAU Cédric** demeurant **1 rue soeur Anne-Marie Gesté 49600 BEAUPRÉAU EN MAUGES** demande l'autorisation pour occuper le domaine public :

- RUE SAINT-GILLES (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges),

CONSIDÉRANT que un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 01/09/2026, de 13H30 à 17H00, la circulation des véhicules est interdite RUE SAINT-GILLES.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, M. CRUAU Cédric.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 01 septembre 2026

Pour le Maire,

Maire délégué de Beaupréau, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges



Christian DAVY

DIFFUSION:

- M. CRUAU Cédric
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.